Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260707-2026_143_1-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/143

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 juillet 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, 3 Place du 19 mars 1962, à Lennon, sous la présidence de Mme Amélie CARO.

Conseillers en exercice :	**44**
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**37**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**5**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**1/07/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUEROU, Maurice JACQ
CHATEAULIN : Aurélien GARO, Jean-Pierre JUGUET, Gaël KERNEUZET, Gabriel MAOT, Marie PERENNES, Valérie SCOARNEC KEROULLAS, Fabienne SENNEVILLE
DINEAULT : Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Didier POUSSARD,
GOUEZEC : Sébastien DECAUDIN, Betty LEPINE
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Sandrine BALAY
LENNON : Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Marie-Paule LE DU, Brigitte PAVEC, Alain PORHEL
PLOMODIERN : Joël BLAIZE, Gilles FEREC, Gwladys GOUDON, Laure-Anne KERISIT
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Jean-Yves HÉLIÈS
SAINT-NIC : Loïc LE BÉCHEC, Gilles MOLAC
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Isabelle LEJEUNE
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Suppléant(e)s présent(e)s en remplacement des titulaires excusé(e)s** :

PLOEVEN : Marc QUINQUIS

- **Titulaires absent(e)s et représenté(e)s, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Fabienne SENNEVILLE)*, Vinciane PERON *(pouvoir à Gabriel MAOT)*
DINEAULT : Odile CANQUETEAU *(pouvoir à Marie PERENNES)*
PLEYBEN : Patrick NEUMANN *(pouvoir à Brigitte PAVEC),* Patrice PERSON *(pouvoir* à Marie-Paule LE DU)

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

LENNON : Mélina CHAUSSY
PLOEVEN : Didier PLANTÉ

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Pauline CARO

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260707-2026_143_1-DE

N° 2026-143 : Nettoyage des locaux des bâtiments communautaires et de l'Office de tourisme Menez-Hom Atlantique

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2 ;

VU le Code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2124-2, L.2125-1, R.2161-2 à R.2161-5, et R.2162-13 et R.2162-14 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-302-0001 du 28 octobre 2016 modifié portant création de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°2024-084 du 28 mai 2024 portant révision des statuts de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération n°2025-083 du 01 juillet 2025 relative à la convention de groupement de commandes pour des prestations de nettoyage des locaux avec l'Office de tourisme Menez-Hom Atlantique ;

VU la délibération n°2026-051 du 21 avril 2026 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n°2026-052 du 21 avril 2026 relative à l'élection de la Présidente ;

VU le procès-verbal de l'élection de la Présidente et des Vice-Présidents en date du 21 avril 2026 ;

VU l'avis et le procès-verbal de la Commission d'appel d'offre (CAO) en date du 30 juin 2026 ;

VU le rapport n°2026-143 du 7 juillet 2026

CONSIDERANT

La consultation pour la passation d'accords-cadres pour la réalisation de prestations de nettoyage des locaux des bâtiments communautaires, lancée dans le cadre d'un groupement de commandes constitué entre la CCPCP et l'Office de tourisme Menez-Hom Atlantique (EPIC) qui dispose également de locaux sur le territoire communautaire.

Les prestations décomposées en 4 lots :

Lot	Intitulé	Membres concernés
1	Bâtiments administratifs de Châteaulin et du Porzay	CCPCP et EPIC
2	Etablissements enfance, maison de santé, Office de tourisme et Maison du patrimoine à Pleyben	CCPCP et EPIC
3	Centre aquatique Les Bassins de l'Aulne	CCPCP
4	Nettoyage des vitres des bâtiments communautaires	CCPCP et EPIC

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260707-2026_143_1-DE

Que la CCPCP est coordonnateur du groupement de commandes constitué entre la CCPCP et l'EPIC pour des prestations de nettoyage des locaux, en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° 2025-083 du 01 juillet 2025 et de la délibération n° 2025-18 du Conseil d'Administration de l'EPIC du 05 juin 2025.

Qu'en en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, la CCPCP est mandatée pour passer, signer, notifier les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement, et qu'à ce titre sa Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été désignée pour attribuer les marchés.

Les conclusions du rapport d'analyse des offres et du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à laquelle ce dossier a été présenté pour avis lors de sa séance du 30 juin 2026.

La décision de la CAO qui a procédé aux attributions suivantes :

Intitulé du lot	Société	Montants en € HT
Lot n°1 : Bâtiments administratifs de Châteaulin et du Porzay	ABER Propreté SAS BRET-NET 1, allée Marie Curie, ZA de Kerourvois 29500 ERGUE GABERIC	Minimum annuel : 36 500 Maximum annuel : 51 000 Devis estimatif : 36 428,01
Lot n°2 : Etablissements enfance, maison de santé, Office de tourisme et Maison du patrimoine à Pleyben		Minimum annuel : 21 000 Maximum annuel : 33 500 Devis estimatif : 23 824,93
Lot n°3 : Centre aquatique Les Bassins de l'Aulne		Minimum annuel : 60 000 Maximum annuel : 75 000 Devis estimatif : 73 616,96

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260707-2026_143_1-DE

Lot n°4 : Nettoyage des vitres des bâtiments communautaires	POHER PROPRETE ZAE de Kervoasdoué 29270 CARHAIX PLOUGUER	Minimum annuel : 2 000 Maximum annuel : 5 000 Devis estimatif : 4 440

L'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, les conseillers communautaires, **DÉCIDENT**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'autoriser** la Présidente ou son Représentant à signer les pièces des accords-cadres correspondantes ainsi tout autre document nécessaire à la bonne exécution de ces contrats.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

Le Secrétaire de séance,

Pauline CARO

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.